

# Étiquettes à code à barres : adieu!

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*, tous les animaux (laitiers et de boucherie) au pays devront être identifiés avec des étiquettes **IDOR** approuvées. Un rappel important, en particulier pour les bêtes quittant la ferme ou qui devront côtoyer d'autres bêtes de diverses origines.

Dans le cas de l'INBL, la distribution des étiquettes à code à barres a cessé depuis janvier 2008. Cependant, certains sujets laitiers peuvent encore arborer de telles étiquettes, n'ayant jamais quitté la ferme. Si c'est le cas, on doit alors garder aux oreilles toutes les étiquettes apposées et y ajouter une étiquette IDOR.

Au prix de 3,95 \$, l'INBL fournira



Encore valides comme étiquettes de sécurité, les étiquettes à code à barres ne sont plus considérées officielles hors la ferme.



Deux options de mise à niveau existent.

l'étiquette IDOR avec les mêmes n<sup>os</sup> permanent et de régie que l'étiquette à code à barres. Si on désire un panneau, il y a le format TG à bouton radio intégré à 5,25 \$.

Pour une étiquette IDOR jaune ACIB (générique, normes laitières), le numéro doit faire l'objet d'une référence croisée avec le n<sup>o</sup> permanent initial de la bête (INBL ou ATQ) dans les registres du troupeau et, en bout de ligne, être transmis au réseau émergent de traçabilité.

## Les piliers de la traçabilité

La technologie IDOR doit être implantée dans tout le secteur bovin du pays pour permettre au Canada d'aller de l'avant avec la traçabilité.

La traçabilité repose sur trois piliers. L'**identification animale**, adoptée à

80-85 %, est coordonnée au pays par les PLC au nom de tous les producteurs laitiers et intervenants de l'industrie.

Ensuite, l'**identification individuelle des sites d'élevage**, leur **emplacement** et **attributs** sont nécessaires pour repérer les déplacements animaux. Les provinces ont la responsabilité de cet imposant projet clé.

Enfin, les **déplacements animaux** peuvent être compilés par une coordination et une adoption nationales et entières des étiquettes et de la technologie **IDOR** aux encans, expositions, sites de rassemblement, pâturages collectifs et abattoirs.

**INBL** = Identification nationale des bovins laitiers  
**IDOR** = Identification par ondes radio  
**ATQ** = Agri-Traçabilité Québec inc.  
**ACIB** = Agence canadienne d'identification du bétail  
**PLC** = Producteurs laitiers du Canada

## Réutiliser des étiquettes? NON, point final!

Il est interdit de réutiliser toute étiquette ou numéro national déjà attribué à une bête, *peu importe la raison*. Une fois les détails sur la naissance soumis pour l'enregistrement ou la traçabilité et que les étiquettes sont attribuées, celles-ci ne peuvent être réattribuées à une autre bête, même dans le cas du décès du veau.

Les détails sur la naissance ne doivent pas être soumis pour l'enregistrement ou la traçabilité (vérification d'âge et

activation de l'étiquette) tant qu'un jeu d'étiquettes officielles – une paire dans chaque oreille – n'a pas été posé.

La crédibilité du système et les efforts de traçabilité dépendent de registres précis de *toutes* les activités à la ferme : naissances, achats, ventes, réforme.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de tout mettre en œuvre pour faire respecter ces dispositions.